



## **Déclaration conjointe de l'OACI et de l'Organisation mondiale des douanes sur le transport et la distribution mondiaux des vaccins contre la COVID-19 et des fournitures médicales connexes**

**2 février 2021**

Au cours des dernières semaines, des progrès importants ont été réalisés afin d'approuver des vaccins dans le but d'assurer une immunité acquise contre le coronavirus SRAS-CoV-2, qui est à l'origine de la pandémie actuelle de COVID-19. En 2021, l'administration de vaccins sera déployée dans de nombreuses régions du monde afin d'immuniser des groupes de populations plus importants, et ce processus devrait durer des mois. Cette mesure importante de lutte contre le virus est tributaire de la distribution transfrontière rapide et fiable des vaccins, de manière à garantir la sécurité des produits et à protéger les personnes contre la contrefaçon de produits médicaux.

Les vaccins qui ont été mis au point présentent des conditions d'entreposage et de dosage et d'autres caractéristiques différentes, qui détermineront les exigences relatives à leur transport et à leur emballage à partir des centres de production jusqu'à l'utilisateur final, tout au long de la chaîne logistique mondiale.

La rapidité et la fiabilité du fret aérien en font le moyen optimal de transport sur de longues distances des vaccins et de certains produits connexes. Par ailleurs, certains articles d'infrastructure transportés comme fret (par exemple les grands congélateurs médicaux), nécessaires pour élargir la « chaîne du froid », pourraient justifier l'utilisation de ressources de transport multimodales.

L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) font appel à une collaboration ouverte entre les communautés aéronautiques et douanières ainsi qu'avec les responsables des autres modes de transport et des autres parties prenantes intéressées, afin de garantir le transport transfrontalier des vaccins et de l'équipement associé dans de bonnes conditions de sécurité, de sûreté et d'efficacité.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, l'OACI et l'OMD ont élaboré et diffusé des orientations et de l'information qui sont disponibles publiquement sur leurs sites web<sup>1</sup>.

S'agissant de la distribution des vaccins contre la COVID-19, nos deux organisations s'efforcent, par la numérisation et l'assouplissement des procédures d'exportation, de transit et d'importation du fret aérien, et notamment la mise en place de mécanismes rigoureux de gestion des risques, d'accroître de façon

---

<sup>1</sup> <http://www.wcoomd.org/en/topics/facilitation/activities-and-programmes/natural-disaster/coronavirus.aspx> et <https://www.icao.int/covid/Pages/default.aspx>

importante la rapidité de livraison des vaccins à l'utilisateur final, tout en réduisant au minimum le risque de distribution de produits médicaux dangereux et de contrefaçon.

L'OMD et l'OACI collaborent entre elles et avec les parties prenantes intéressées afin d'élaborer et d'exécuter les plans nécessaires pour faciliter la livraison des vaccins de manière efficace, dans de bonnes conditions de sécurité et de sûreté.

Nos deux organisations demandent l'appui des gouvernements pour qu'ils fassent preuve de la plus grande souplesse possible en ce qui concerne le contrôle et les opérations de transport aux frontières, qui sont essentiels à la distribution des vaccins contre la COVID-19 et des fournitures médicales connexes, et en ce qui concerne la mise en place de l'infrastructure nécessaire de l'origine à l'utilisateur final.

Afin d'accélérer le transport du fret par la voie aérienne et la distribution des vaccins contre la COVID-19 dans le plein respect de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Convention de Chicago) et de la *Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers* (convention de Kyoto révisée), et des dispositions pertinentes découlant de ces Conventions qui s'appliquent à la COVID-19, nous appelons les gouvernements et les autorités nationales et locales compétentes à :

- désigner le personnel aéronautique comme « travailleurs clés » fournissant un service essentiel selon la feuille de route proposée par le Groupe stratégique consultatif d'experts (SAGE) sur la vaccination de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) concernant les priorités en matière d'utilisation des vaccins contre la COVID-19, qui désigne les populations prioritaires pour la vaccination sur la base de l'épidémiologie et des scénarios d'approvisionnement en vaccins. Dans ce cadre, le groupe SAGE inclut les travailleurs du transport ;
- respecter les normes pertinentes de l'Annexe 9 de l'OACI visant à assurer la continuité des vols de fret aérien et de la chaîne logistique mondiale du fret aérien ;
- assurer l'acceptation d'un certificat de vaccination contre la COVID-19 conçu de façon à être interopérable selon les normes et pratiques recommandées (SARP) appropriées de l'Annexe 9 de l'OACI – *Facilitation* et les spécifications techniques connexes, dans les cas où une preuve de vaccination est exigée pour faciliter l'entrée, le départ et le transit des personnes à l'entrée, à la sortie ou à l'intérieur des États ;
- garantir la coordination entre les autorités de l'aviation civile, les autorités de la santé publique et d'autres parties prenantes compétentes, idéalement par l'intermédiaire du Comité national de facilitation du transport aérien ;
- mettre en œuvre un couloir sanitaire selon les indications du bulletin électronique 2020/30 de l'OACI publié le 11 mai 2020 pour protéger les équipages de conduite assurant les vols de fret ;
- procéder au dédouanement des médicaments et des vaccins critiques en raison de la situation, en vue de leur exportation, de leur transit et de leur importation, à titre prioritaire et dans des installations appropriées, afin d'éviter les variations de température dues à des retards qui pourraient être dommageables pour ces produits ;
- prévoir des procédures spéciales pour les agents de la chaîne logistique autorisés/reconnus, notamment les producteurs de vaccins contre la COVID-19 ;

- effectuer le contrôle basé sur les risques et l'inspection des expéditions déclarées comme contenant des médicaments et des vaccins de cette nature uniquement au moment et à l'endroit appropriés ;
- veiller à ce que les inspections effectuées par les douanes et par les autres organismes gouvernementaux soient coordonnées et, si possible, réalisées en même temps ;
- s'engager à travailler ensemble pour faciliter les échanges internationaux et coordonner les interventions par des moyens qui évitent d'entraver inutilement le trafic et le commerce internationaux en ce qui concerne les médicaments contre la COVID-19 et s'assurer que les mesures sanitaires d'urgence sont ciblées, proportionnées, transparentes et temporaires ;
- veiller à ce que le personnel des douanes, les agents de sécurité et les autres personnels touchés soient formés pour traiter les articles spécialisés sensibles à la température, notamment ceux dont le transport comporte l'utilisation de marchandises dangereuses (par exemple la glace carbonique) ;
- prendre des mesures adaptées pour empêcher des groupes organisés de criminels d'exploiter la situation et pour contrer la menace posée par les produits illicites dans le cas de médicaments et de vaccins dangereux, de mauvaise qualité ou de contrefaçon.

Nous appelons instamment les gouvernements et toutes les parties prenantes intéressées à porter le contenu de cette déclaration conjointe à l'attention des autorités compétentes et de toutes les instances concernées pour assurer sans retard le transport et la distribution efficaces, et dans de bonnes conditions de sécurité et de sûreté, des vaccins contre la COVID-19.

Fang Liu  
Secrétaire générale  
Organisation de l'aviation civile internationale  
(OACI)

Kunio Mikuriya  
Secrétaire général  
Organisation mondiale des douanes  
(OMD)

